

MAIRIE

de

**H A E G E N**

Arrondissement de SAVERNE



67700

**Procès-Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 06 Mars 2023**

Sous la présidence de Madame OBERLE Marie-Pierre :

**Etaient présents :**

MM. MORGENTHALER Jean-Paul, KIEFFER Yannick, LE MOING Franck, SUSS Rémi, DRENSS Michel.

Mmes. KOEHLER Nadine, FRIEDRICH Emmanuelle, RAUCH-OHL Hélène, SECULA Angie

**Absents excusés :**

Mme OCHS Angélique a donné procuration à M. Jean-Paul MORGENTHALER,  
Mme BADER Marie-France, a donné procuration à M. Franck LEMOING,  
M. REYDEL Patrick a donné procuration à M. Rémi SUSS.

**Absent non excusé :**

M. SCHALL Loïc

Le Conseil a été convoqué le lundi 27 Février 2023.

**ORDRE DU JOUR**

2023-06 Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

2023-07 Approbation du PV du Conseil Municipal 23 janvier 2023.

2023-08 Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

2023-09 Création d'un emploi de saisonnier pour 2023.

2023-10 Mise en place du forfait « mobilités durables ».

Divers/Informations.

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Saverne

Nombre de  
Conseillers élus  
15

Conseillers en  
fonction  
14

Conseillers présents  
10

Procurations  
3

Madame le Maire ouvre la séance à 20h06 et salue les Membres du Conseil présents.

**2023-06 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** M. Yannick KIEFFER comme Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Pour** : À l'unanimité (dont 3 procurations).

**Contre** : /

**Abstention(s)** : /

**2023-07 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JANVIER 2023**

**Rapporteur** : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

**Pour** : 11 (dont 2 procurations).

**Contre** : /

**Abstention(s)** : 2 (dont 1 procurations)

**2023-08 ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Marie-Pierre OBERLE, Maire

Madame le Maire explique que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

**Vu** le code civil, et notamment son article 713.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que **Madame MULLER Joséphine, née le 26 octobre 1867**, propriétaire des parcelles suivantes :

Parcelle 20	Section 11
Parcelle 403	Section 4
Parcelle 404	Section 4

de fait est décédée depuis plus de trente ans.

Elle indique que ces biens font donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les parcelles en question.

Pour : à l'unanimité (dont 3 procurations).

Contre : /

Abstention(s) : /

#### 2023-09 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'augmentation d'activité sur la période estivale pour l'entretien des espaces verts, l'arrosage des massifs floraux et les congés annuels de Mr Boehler Joseph, il convient de compléter l'effectif technique par l'emploi d'un saisonnier sur la période allant du **15 juin au 31 août**.

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- La création d'un emploi saisonnier temporaire d'Adjoint Technique à temps complet, en qualité de contractuel.
- Les attributions du poste seront :

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 mais payé sur l'indice brut 385 indice majoré 353 pour respecter le niveau du salaire minimum en vigueur.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : à l'unanimité (dont 3 procurations)

Contre : /

Abstention(s) : /

**2023-10 MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES »**

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Madame le Maire, informe l'assemblée de ce qui suit :

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'état, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant **le forfait « mobilités durables »**.

Le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2022 procède à la transposition du forfait dans la **fonction publique territoriale**.

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** le décret n°2020-1457 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale tel que modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, tel que modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022.

**Considérant** l'objectif du gouvernement qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables pour effectuer leur trajet domicile-travail avec un des moyens éligibles tels que fixés par le décret et ce pendant au minimum **30 jours** dans l'année civile.

Le bénéfice du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard au 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Un contrôle est mis en place grâce au relevé mensuel des heures sur lequel sera noté chaque trajet effectué par un moyen de locomotion, définit par le décret afin de permettre le comptage des jours

Les modulations du montant du forfait en fonction du nombre de déplacements domicile-travail dans l'année des modes de transport éligibles sont les suivantes :

- Entre 30 et 59 jours : 100 euros
- Entre 60 et 99 jours : 200 euros
- 100 jours et plus : 300 euros

**Considérant** les nouvelles dispositions issues du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022.

**Le conseil municipal** après avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** le forfait mobilités durables dans les conditions indiquées ci-dessus et d'en fixer la prise d'effet au 15 mars 2023,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de ce forfait.

**Pour** : 11 voix (dont 2 procurations)

**Contre** : /

**Abstention** : 2 (dont une procuration)

#### **2022-40 DIVERS/COMUNICATION**

- Logement Vacant au presbytère suite au décès d'une locataire : inventaire et remise des clés en présence d'un huissier, le 22 mars 2023.

- Coupe de bois dans la forêt communale de Haegen :  
Afin de fournir les matières premières de la nouvelle école. Il a été décidé de se fournir dans les forêts à proximité de Thal-Marmoutier. Après étude par l'ONF, il est possible d'exploiter la parcelle 5 de notre forêt à hauteur de 70 m3 pour ce projet.

- Prochaine réunion de la commission animation, le 17 mars à 18h30 l'ancienne salle des mariages à l'école pour envisager les manifestations de l'année, des séances de bricolage et l'aménagement des massifs de fleurs.

- Discussion au sujet du remplacement de la secrétaire de mairie.
- La commission finances se réunira le mercredi 22 mars à 19h00 à la salle des mariages à l'école en prévision du budget communal 2023.

Madame le Maire remercie les Membres présents, et clôt la séance à 22h06.

Compte-rendu certifié conforme,

Haegen, le 6 mars 2023

Le secrétaire,





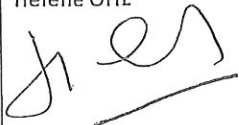


KIEFFER YANNICK



Le Maire

OBERLE Marie-Pierre



Marie-Pierre OBERLE 	Jean-Paul MORGENTHALER 	Michel DRENSS 	Angélique OCHS Absente excusée
Angie SECULA	Marie-France BADER absente excusée	Nadine KOEHLER 	Hélène OHL 
Rémi SUSS 	Emmanuelle FRIEDRICH	Patrick REYDEL absent excusé	Loïc SCHALL absent
Franck LEMOING 	Yannick KIEFFER 